

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Paris	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

ou s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 5 OCTOBRE

INFORMATIONS

Le décret de convocation des Chambres pour le 18 octobre a paru aujourd'hui.

(On a imprimé hier, par erreur, aux dernières nouvelles, 18 décembre pour 18 octobre.)

LE RÉGIME DES MINES

On a annoncé que M. Edouard Lockroy avait l'intention de déposer une proposition de loi relative au régime des mines.

M. Lockroy a pour but de demander l'établissement pour les mines d'un régime analogue à celui auquel sont actuellement soumises les compagnies de chemins de fer, c'est-à-dire un régime réservant au gouvernement la possibilité d'intervention et le droit de contrôle.

LES FRAIS DE JUSTICE

On annonce que M. Brisson va demander à la commission du budget de fixer un jour pour la lecture du rapport sur la réforme des frais de justice. Ce document est terminé et les dispositions nouvelles pourraient, si la Chambre y met quelque bonne volonté, prendre place dans la loi de finances de 1893.

UN REVENANT

M. Constans est de ceux qui reviennent. La gauche le déteste, mais elle en a besoin dans les occasions difficiles. Donc nous pensons que M. Constans reviendra.

Il vient même de donner signe de vie, là-bas au foud du Tarn-et-Garonne, au concours du comice agricole de Laguëpic.

Après les discours de MM. Rolland et Cambé, politiciens d'ordre inférieur, qui servent de sénateurs et de députés à la région, M. Coustans s'est levé et a fait sa déclaration :

« Ce ne sont pas des manifestations semblables à celle qui a eu lieu dimanche dernier à Montauban qui parviendront à ressusciter la Monarchie. J'aime ce banquet royaliste : c'est une rareté. Il faut des dévoués pour que la France se souvienne que la Monarchie a existé. »

M. Constans dit ensuite qu'il est un homme de paix, de conciliation et de concorde. Il est avec tous les bons Français qui, loyalement, sincèrement, acceptent le régime républicain ; notre table est assez vaste pour que chacun puisse y prendre place.

« Mais que les nouveaux venus se conduisent comme nous nous sommes conduits, comme nous nous conduisons, et alors, mais alors seulement, ils pourront espérer d'être traités comme nous-mêmes. Si la conciliation sur le terrain républicain se fait, ce sera un grand bien pour tous ; si elle ne se fait pas, ce sera un grand mal.... pour ceux qui l'auront refusée. »

LES FÊTES DE LILLE

Le colonel Chamoin s'est rendu lundi à Lille pour arrêter les dispositions relatives au voyage de M. Carnot.

Sur l'avis du comité d'hygiène, tous les

trains de plaisir organisés à l'occasion des fêtes seraient, dit-on, supprimés par ordre du ministre de l'intérieur.

LA FIN DE LA TRIPLE ALLIANCE

La *Gazette de Turin* publie une conversation « diplomatique » dont la conclusion est que l'Autriche, et surtout l'Italie, ne seraient pas disposées à renouveler la triple alliance quand le terme en sera échu.

UNE ANECDOTE

Le *Siccle* raconte plaisamment qu'un domestique de M. Maujan, un des députés qui soutiennent l'ouvrier maire Calvignac, ayant été congédié par son maître il y a trois mois parce qu'il ne faisait son service que d'une façon intermittente, vient de le mettre en demeure de le reprendre, le menaçant d'un arbitrage, et que le député, fort embarrassé pour accorder sa conduite avec ses principes, s'est résigné à faire droit à cette mise en demeure.

Si ce n'est pas vrai, n'est-ce pas que c'est bien imaginé ?

BOULANGISTES A BRUXELLES

Cinq députés seulement, MM. Dumontel, Laporte, Francis Laur, Le Senne, Paulin Méry, se trouvaient, dimanche, au cimetière d'Ixelles, sur la tombe du général Boulanger. L'ancienne ligue des patriotes avait envoyé une couronne; M. Deroulède, malade dans la Charente, s'était excusé par lettre.

Deux à trois mille personnes étaient réunies, au cimetière, quand, vers 3 heures, Rochefort est arrivé. Il a été accueilli par les cris « Vive Rochefort ! Vive l'amnistie ! » et par ce vival tristement ironique : « Vive Boulanger ! »

Invité à prendre la parole, Rochefort a salué « le grand patriote républicain, le libre-penseur ». Il a dit que, comme son ami, il mourrait en exil, mais qu'il ne renoncerait pas à la lutte contre ses « calomniateurs et ses assassins ». M. Deneuillers, correspondant bruxellois de *l'Intransigeant*, a remercié la Belgique de son hospitalité.

Au retour, salué par les cris : « Vive l'amnistie, vive Rochefort ! » le directeur de *l'Intransigeant* a répondu par celui de : « Vive la Belgique ! »

C'est ainsi que s'est terminée cette manifestation. C'était lugubre et sans espérance.

CHRÉTIENS ET ISRAËLITES

On lit dans la *France militaire* du 4^e octobre :

« Notre impartialité, en matière de cultes, nous permet de mettre ce titre et de poser nettement la question suivante :

» Pourquoi, en ce mois de septembre 1892, grâce à l'application exagérée d'une circulaire ministérielle très libérale, donne-t-on sans hésiter des permissions à des soldats israélites dont la conduite laisse à désirer, sous prétexte que vendredi 30 septembre est le jour du grand Pardon juif, alors qu'on refuse nettement toute faveur à des soldats chrétiens ayant commis des fautes beaucoup moins graves ? (Nous pouvons citer le corps si besoin est.)

» Est-ce qu'il y a, maintenant, deux poids

et deux mesures dans l'armée ? Ou est-ce la crainte de se compromettre envers une puissante association ?

» Nous sommes juges du fait et non partie, et nous croyons que tous les Français feront leurs devoirs à l'heure critique ; mais nous croyons aussi que la loi, la discipline, la justice doivent s'appliquer à tous, toujours et partout. »

M. RENAN

M. Ernest Renan, dont nous avons annoncé avant-hier la mort, a gardé sa connaissance jusqu'à la fin. Dimanche matin, à 4 heures, il s'est assoupi ; il a expiré pendant son sommeil, vers 6 heures 1/4.

Joseph-Ernest Renan naquit à Tréguier (Côtes-du-Nord) le 27 février 1823.

Il commença ses études au collège ecclésiastique de cette ville, puis vint à Paris en 1838 et entra au petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, dirigé par l'abbé Dupanloup, le futur évêque d'Orléans.

A dix-sept ans, Renan entra au séminaire d'Issy, succursale de Saint-Sulpice, où il composa son premier ouvrage : *l'Histoire comparée des langues sémitiques*.

C'est un peu plus tard, vers l'âge de vingt-deux ans, que M. Renan eut le malheur de perdre la foi et d'abandonner les croyances de sa jeunesse. Il quitta alors le séminaire et, après avoir pris ses grades à l'Université, il écrivit quelques articles de journal, professa en différentes chaires, fut chargé d'une mission littéraire en Italie et occupa un emploi à la Bibliothèque Nationale.

En 1856, Renan fut nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et, peu après, épousa la fille du peintre Henry Scheffer, frère d'Ary Scheffer.

Il fut chargé en 1860 d'une mission scientifique en Syrie et nommé professeur à son retour au Collège de France. Aussitôt il y enseigna des théories d'une impiété révoltante sur la divinité de Jésus-Christ principalement.

Ses leçons furent d'un esprit si déplorable qu'en 1864 on dut le destituer. La République du 4 septembre lui rendit sa chaire.

En 1878, il fut élu membre de l'Académie française en remplacement de Claude Bernard.

Il était commandeur de la Légion d'honneur et membre du conseil de l'ordre.

Le gouvernement a décidé, avons-nous dit, que des obsèques nationales seraient faites à M. Renan aux frais de l'Etat.

Les obsèques seront célébrées vendredi, à dix heures du matin. La cérémonie sera purement civile, comme bien on pense, et aura lieu dans le grand vestibule du Collège de France.

Nous ne voulons pas aujourd'hui, dit *l'Espérance du Peuple*, entrer dans des détails trop pénibles.

Il conviendrait de faire l'oubli sur cette tombe, mais les panégyristes de M. Renan s'apprent au contraire à amener la foule ; ils font de ce malheureux apostat un éloge qui dépasse les limites de l'hyperbole, ils deman-

dent pour lui les honneurs de funérailles nationales et la sépulture au Panthéon. Attendez donc au moins que la croix soit abattue !

On va recommencer, à nos frais, la sinistre farce des obsèques civiles de Victor Hugo. Aucun scandale ne saurait plus nous étonner, et comme Reuan ne peut plus lui-même insulter le Christ, on se sert des débris de son cadavre pour outrager une dernière fois le Dieu qu'il a renié. C'est bien digne de la République.

De cette apothéose, que restera-t-il ? Une impiété de plus et c'est tout ; quant à la renommée de M. Renan, elle tombera au-dessous, bien au-dessous de celle de Voltaire, et dès aujourd'hui le *Temps* est obligé de dire :

« Il faut bien avouer que la philosophie de M. Renan fournit un viatique assez insuffisant pour le voyage de la vie... Dans l'alambic de sa dialectique, toutes les idées s'évaporent en insaisissable fumée. »

Sa renommée aussi s'évanouira en fumée.

LES FUNÉRAILLES DE M. RENAN

Les funérailles de M. Renan seront célébrées aux frais de l'Etat. Nous ne méconnaissons point la grande place qu'a tenue le défunt dans la littérature de notre temps, mais il est manifeste que ce n'est pas le littérateur que le gouvernement veut honorer d'une façon aussi éclatante. Ce n'est assurément pas non plus le théoricien politique.

On sait, en effet, que les opinions de M. Renan, sur la République et sur la démocratie, n'étaient en aucun point en conformité avec les idées qui prévalent dans les milieux officiels.

L'hommage solennel qu'on se propose de rendre vise donc uniquement l'adversaire de la religion de la majorité des Français, l'auteur de la *Vie de Jésus*. Nous nous contenterons de penser que ce n'est pas encore là une preuve de cet apaisement dont on parle tant et qu'on pratique si peu.

Les obsèques de M. Renan, avons-nous dit, auront lieu vendredi matin, à dix heures.

Le cortège partira du Collège de France pour le cimetière Montmartre par le boulevard Saint-Germain, la place de la Concorde, la rue Royale, le boulevard Malesherbes et les boulevards extérieurs.

L'inhumation aura lieu au cimetière Montmartre.

Un crédit de 40.000 fr. sera demandé au Conseil d'Etat.

La grande cour du Collège de France est occupée par un grand nombre d'ouvriers de l'administration des pompes funèbres, qui préparent la décoration.

Un portique couvert, à cintre surélevé, tendu de draperies noires lamées d'argent et garnies de palmes vertes, s'élèvera dans le fond de la cour.

Les discours seront prononcés devant le catafalque, dans la cour du Collège.

Les troupes seront massées rue des Ecoles ; la circulation sera interdite toute la matinée.

Les invitations pour la cérémonie seront faites au nom du gouvernement.

NOUVELLES MILITAIRES

LES EXAMENS DE SAINT-CYR

On annonce pour une date rapprochée la publication de la liste des candidats admis, cette année, à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

D'après ce que nous avons appris des examens passés à cette intention, les épreuves auraient été excellentes dans la région de l'Est, assez bonnes dans la région du Centre, et dont Paris était le siège d'examen, mais médiocres dans le Midi.

La supériorité des examens passés par les candidats de la région de l'Est aurait eu comme conséquence une hausse de la moyenne de points nécessaire pour être admis, en 1892, à l'École spéciale militaire.

On nous assure que cette moyenne devrait atteindre 1750.

Il paraît, du reste, que l'excellente préparation des candidats appartenant aux départements de l'Est n'est pas chose absolument nouvelle et que le fait aurait été remarqué plusieurs fois déjà dans le cours des années antérieures.

Chronique Locale ET DE L'OUEST

RECENSEMENT DES CHEVAUX

Le ministre a décidé que, conformément aux prescriptions de la loi du 3 juillet 1877, les Commissions spéciales procéderaient, du 1^{er} au 16 janvier 1893, au recensement des chevaux, juments, mulets et mules de tout âge existants dans chaque commune.

Les propriétaires en nom particulier ou collectif sont invités à faire leur déclaration à la mairie avant le 1^{er} janvier 1893.

LE TEMPS QU'IL FAIT

Voici les mauvais jours arrivés; avec octobre les pluies sont venues! et déjà chacun se plaint du temps pluvieux. On n'entend plus que :

— Ah vraiment! quelle scie que cette pluie! Quand donc en serons-nous débarrassés? C'est une boue insupportable! etc., etc...

Absolument, enfin, l'inverse de ce que l'on disait il y a une quinzaine de jours, alors que le soleil brillait du plus vif éclat.

Ainsi est faite la pauvre humanité.

Hélas! les belles journées ensoleillées ne sont plus et maintenant on soupire après l'été de la Saint-Martin.

LA DIMINUTION DES JOURS

Notre équateur se portant de plus en plus au nord du soleil, les jours continuent à dimi-

nuer, et à Paris, le soleil ne restera sur l'horizon, le 11 octobre, que pendant 11 heures; le 21, pendant 10 heures 25 minutes; le 31, pendant 9 heures 31 minutes. La durée des jours diminue ainsi de 1 heure 45 minutes pendant le mois.

Voici les durées respectives des jours en différents points de France aux mêmes dates :

Dunkerque, 11 h. 34, 10 h. 34, 10 h. 47, 9 h. 39.

Diminution, 1 h. 55 minutes.

Tours, 14 h. 37, 14 h. 3, 10 h. 30, 9 h. 58.

Diminution, 1 h. 39 minutes.

Lyon, 11 h. 40, 11 h. 7, 10 h. 34, 10 h. 4.

Diminution, 1 h. 36 minutes.

Marseille, 11 h. 41, 11 h. 11, 10 h. 42, 10 h. 14.

Diminution, 1 h. 27 minutes.

LES PRÉDICTIONS DE NICK

Nous avons publié, hier, les prédictions de Mathieu de la Drôme pour le mois d'octobre. Nous donnons ci-dessous les prédictions de Nick (L. d'A.) pour le même mois. On verra que les deux météorologistes s'accordent pour nous annoncer un mois d'octobre particulièrement désagréable.

Le mois d'octobre sera mauvais pendant la 1^{re} dizaine; du 1^{er} au 7, il sera agité, pluvieux, avec des tempêtes sur nos côtes; ourrasques et coups de vent vers les 1^{er} (III), 7, 11, 12, 16, 18, 20, 24, 29.

La 2^e quinzaine se fera remarquer par des froids vifs et neige dans les pays élevés, le 20 septembre éclipse de lune invisible à Paris.

Le 6 et le 20, deux très fortes marées dont l'amplitude totale sera au Havre, le 6 de 7 m. 60 et le 20 de 6 m. 58.

Ne pas oublier que les dates indiquées par nous s'appliquent au littoral de la Manche et varient de 1 à 2 jours suivant les latitudes.

Avis au gens de mer.

LA GARNISON DE FONTEVRAULT

Vendredi dernier, les 3^e et 4^e compagnies du 2^e bataillon du 125^e d'infanterie, en garnison à Poitiers, sont venues relever, comme cela a lieu chaque année à cette époque, les 1^{re} et 2^e compagnies du même bataillon qui sont retournées à Poitiers.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX INSTITUTEURS PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Médaille de bronze : M. Ménard, instituteur à Vihiers; M. Delage, instituteur au Coudray-Macouard.

Mention honorable : M. Quenon, instituteur aux Verchers; M^{me} Nourry, institutrice à Martigné-Briand.

A l'Exposition de Tours, dans la section des écoles primaires étrangères de garçons, MM. Duperray, instituteur à La Pouéze, et Moreau,

instituteur à Villebernier, ont obtenu chacun une médaille de bronze. C'est une bien juste récompense accordée au mérite de ces deux maîtres intelligents et dévoués.

ARRESTATION DE TROIS ÉVADÉS DE SAINT-HILAIRE A SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

Dans la soirée du 26 septembre, trois détenus de la colonie de Saint-Hilaire (Vienne), qui travaillaient dans les bois, trompant la surveillance de leurs gardiens, s'enfuirent sans savoir par où ils devaient se diriger.

Quatre jours plus tard, c'est-à-dire vendredi dernier, arrivant à Saint-Martin-de-la-Place, ils rencontrèrent un garçon de ferme et un remouleur ambulancier devant lesquels ils prirent la fuite. Ceux-ci se mirent à leur poursuite, les arrêtèrent et les conduisirent devant M. le Maire de Saint-Martin.

Ce magistrat enferma les vagabonds dans la chambre de sûreté et avisa la gendarmerie qui vint les prendre et les transféra dans la prison de Saumur.

DOUBLE ÉVASION

Le *Patriote* dit que deux jeunes détenus se sont évadés lundi matin de la colonie de Saint-Hilaire. Nous croyons savoir que l'un d'eux, le jeune M., s'est présenté chez son père, qui a immédiatement prévenu la police.

DÉRAILLEMENT A SAINT-LÉGER

Le train partant de Loudun à 3 heures 56 du soir a déraillé, lundi, à Saint-Léger-de-Monbrillais.

La machine a fait environ 100 mètres dans le sable. Il n'y a pas eu d'accident de personne.

Un train de secours est arrivé de Loudun environ vingt minutes après l'accident pour procéder au déblaiement de la voie. Le train a subi un retard de deux heures. Les voies sont endommagées sur une longueur de 100 mètres.

Il y a trois ans, à pareille époque, un semblable accident a eu lieu presque au même endroit.

ARRIVÉE DE RÉSERVISTES A ANGERS

Depuis lundi, près de deux cents réservistes sont arrivés à Angers pour faire une période de 28 ou 43 jours au 2^e régiment d'artillerie-pontonniers.

MUTATIONS MILITAIRES

M. Magny, lieutenant au 43^e de ligne, passe au 10^e régiment de même arme.

M. Sérot, lieutenant au 19^e régiment de dragons, est affecté à la 3^e compagnie de cavalerie de remonte.

M. Vallet, sous-intendant militaire à Angers, est nommé à Angoulême. Il permutera avec M. Vergne.

M. Giffard, juge de paix à Fresnaye, est nommé juge de paix aux Ponts-de-Cé.

SOLDAT INSOUÏS

Ces jours derniers, deux gendarmes ont amené d'Angers à Tours un pontonnier. Ce soldat avait, paraît-il, menacé de mort un de ses chefs et frappé un civil de plusieurs coups de couteau. Il passera prochainement devant le conseil de guerre.

BULLETIN THÉÂTRAL

La nouvelle direction, désirent marquer son intention d'être agréable au public d'Angers, a pensé être bien inspirée en lui offrant, pour l'ouverture de la saison théâtrale, une représentation exceptionnelle, en s'assurant le concours de M. Dupeyron, fort ténor de l'Académie nationale de musique.

En attendant le rétablissement de M^{me} Guillon-Tauffenberger, momentanément éloignée de la scène, la direction a également traité, pour une série de représentations, avec M^{me} Duzil, forte chanteuse.

Nous croyons savoir que les représentations de la semaine sont ainsi fixées :

Demain jeudi. — *Les Huguenots*.

Sam. — *Le Barbier de Séville*.

Dimanche. — *Lucie de Lammermoor*. — *Les Surprises du divorce*.

Il y avait chambrée pleine, dimanche soir, au Cirque, pour les débuts de la troupe de comédie et de drame.

La recette a été superbe, et la *Closerie des Genêts* a retrouvé, dimanche, son inépuisable succès. C'est un excellent début.

UNE CONFÉRENCE A TOURS

Le *Messageur d'Indre-et-Loire* nous apporte des renseignements sur une conférence que M. Pichon, député de Paris, vient de faire à Tours devant les loges maçonniques de cette ville.

Causant avec de tels amis, M. Pichon s'est abandonné à toute la violence de sa verve sectaire.

M. Pichon les a suppliés de faire, d'organiser une ligue défensive contre les entreprises de ces faux bonshommes (les catholiques) qui n'ont pas la pudeur de rester ce qu'ils sont, et qui veulent, sous le masque républicain, arriver à étrangler la République.

« Il n'y a pas de place pour ces tartufes dans la République républicaine! s'écrie M. Pichon, et nous les empêcherons bien de passer! »

DESTRUCTION DE L'« ARBRE DE LA LIBERTÉ » A POITIERS

L'arbre de la Liberté, planté sur la place du Pilon, le 22 septembre dernier, a été brisé l'autre nuit.

Une enquête est ouverte.

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

Éléonore, telle que nous venons de la représenter, ne ressentait cependant pas d'amour pour son cousin, et n'avait aucun motif raisonnable de jalousie contre Suzanne; mais la supériorité morale de cette dernière la préoccupait malgré elle, et, en dépit de son orgueil, elle se sentait humiliée de l'influence qu'une personne qu'elle qualifiait rudement d'étrangère, avait su prendre sur un homme qu'elle se croyait seule le droit et la capacité de gouverner. Ce qui l'irritait encore, et plus peut-être que tout le reste, c'était l'obligation où elle se trouvait, et qu'elle ne pouvait nier, quelque bonne volonté qu'elle en eût, de reconnaître que mademoiselle d'Estouville était irréprochable. Pour une nature qui manque d'élévation, être forcée d'estimer ce que l'on ne veut pas aimer, est une souffrance bien grande, et cette souffrance, mademoiselle Loubert l'éprouvait. Elle s'en vengeait bien

quelquefois par des jérémiades et des épigrammes; mais comme ni les uns ni les autres n'étaient mérités, au lieu d'atteindre la personne sur laquelle ils étaient dirigés, ils retombaient lourdement sur leur auteur.

Quant à la situation de Léonce, elle se composait de sensations si contradictoires, de craintes et d'espérances si nouvelles pour lui, de résolutions si vagues et si diverses, qu'aucune analyse n'en pourrait donner une juste idée. Ayant l'instinct de tout et n'ayant la connaissance de rien, le malheureux jeune homme fatiguait sa pensée à chercher un but à ses désirs, à composer une forme à ses espérances. Enfant encore par l'impatience et la multiplicité des volontés, il était subitement devenu homme pour avoir la prescience des obstacles. Les notions du bien, le sentiment du beau, les lueurs soudaines et fugitives de toutes les vérités, les exigences et les abnégations, tout ce qui nous est révélé jour par jour, tout ce que nous buvons goutte à goutte, absinthe ou miel, dans la coupe de la vie, il lui fallait l'apprendre, le deviner, le savourer à la fois sans l'avoir pressenti. Obligé d'interroger en même temps son cœur, où les passions s'éveillent, et son cerveau où l'intelli-

gence et la raison apparaissent, l'un comme un volcan qui jaillit, l'autre comme un abîme qui se creuse, il ne peut suffire à rien, et cependant il veut, il doit essayer, car le repos serait encore plus pénible pour lui que l'impuissance succédant à la fatigue.

Pendant qu'il souffre et jure tour à tour, Suzanne songe avec une joie paisible au bonheur de madame Granval, à la satisfaction d'Éléonore et à l'avenir de Léonce, si différents de ce qu'il était peu de jours auparavant. Elle reconnaît qu'elle ne fut point étrangère à ces résultats inespérés; mais elle le reconnaît pour bénir Dieu, qui a voulu qu'elle fût l'instrument de cette œuvre presque miraculeuse. Elle n'en ressent pas d'orgueil, mais elle savoure la conviction de la part qu'elle a eue à ces changements heureux, avec le doux contentement des anges. Son unique souffrance jusqu'à ce jour avait été le sentiment pénible de son inutilité dans ce monde, et voilà qu'elle peut se dire que désormais son souvenir sera inséparable de toutes les joies de sa bienfaitrice, si malheureuse lorsque le sort les avait réunies.

Elle va s'éloigner, mais elle emportera la certitude du bonheur de cette famille au mi-

lieu de laquelle elle aura vécu quelques jours, et elle ira retrouver une amie qui s'aperçoit de son absence, dans un moment où la destinée vient de la combler de ses faveurs, preuve certaine qu'elle est nécessaire là même où il semble qu'il ne manque rien. Les êtres qui ont l'habitude de s'oublier connaissent des jouissances auxquelles ne peuvent atteindre l'infatigable et fécond génie de l'égoïsme.

Le lendemain matin de bonne heure, Léonce entra chez sa mère qui l'avait fait appeler. Il était grave et paraissait calme; mais le regard de madame Granval alla au delà de cette apparence.

— Vous semblez fatigué, mon fils, lui dit-elle en l'embrassant, seriez-vous souffrant?

— Je n'ai pas dormi, et, pour la première fois de ma vie, j'ai découvert ce que pouvait être une souffrance.

— Je vous ai fait appeler, cher enfant, pour vous rendre compte de la conversation que j'ai eue hier soir avec votre oncle, car c'est de vous que nous nous sommes occupés.

— J'ai aussi pensé à vous et à lui... à vous surtout.

— Mon frère, qui vous aime tendrement, est bien impatient de pouvoir vous nommer

L'INDUSTRIE DU SUCRE

La lettre suivante a été adressée au directeur de la *Libre Parole* :

Le Mans, 1^{er} octobre 1892.

Cher monsieur Drumont,

Vous vous occupez si à propos, depuis quelque temps, de l'industrie du sucre que je ne puis résister plus longtemps à vous signaler un fait ignoré de beaucoup de gens, et qui montre que le capitaliste est absolument tout-puissant aujourd'hui.

Les raffineurs de Paris, ayant tous des millions à leur disposition, avaient une ou plusieurs usines à Nantes qui les gênaient. Qu'ont-ils fait pour les anéantir? Et ils y sont arrivés en peu de temps: ils ont abaissé leurs prix de 3 à 4 fr. par 100 kil. à Nantes et dans toute la région seulement.

Les raffineurs Nantais qui faisaient leur sucre avec de l'extrait de canne à sucre, provenant d'Amérique, n'ont pu y résister, ils ont été obligés de fermer leurs usines au bout de peu de temps et voilà nos millionnaires absolument maîtres de la situation.

On répondra à cela que c'est du commerce, on peut dire que c'est du commerce déloyal, que le gouvernement devrait bien ne pas s'en désintéresser, et moi je dis que tous nos industriels font plus pour avancer la révolution sociale, que tous les socialistes du monde.

Recevez, etc.

Un modeste épicier.

UN COMBLE

Quelques journaux viennent de publier la note suivante, inspirée évidemment par la Régie :

Les plaintes dirigées dans le public contre la mauvaise qualité des allumettes et contre le monopole de l'Etat sont motivées, ainsi qu'il résulte d'une enquête, par des fabrications illécites qu'aucune répression n'a pu encore atteindre et qui continuent d'alimenter le colportage, même chez les débitants.

La gendarmerie et les agents de l'administration des contributions indirectes sont invités à redoubler de vigilance dans la recherche des fraudeurs.

Une prime de 40 francs leur sera accordée par arrestation. Ils auront droit, en outre, à la moitié du produit des amendes et confiscations à raison de 10 cent. par mille. L'autre moitié sera répartie entre le Trésor et le chapitre des pensions.

Pour de l'aplomb, c'est de l'aplomb!

Tous les consommateurs, tous sans exception, se plaignent des allumettes qu'ils achètent dans les débits autorisés, enfermées dans des boîtes revêtues du cachet du monopole, et la Régie ose prétendre que les mauvaises allumettes sont dues à des fabrications illécites!

son fils, et nous avons décidé, sauf votre approbation que je me suis chargée de vous demander, que votre mariage avec Éléonore se ferait dans six semaines ou deux mois.

C'est bien prompt, ma mère... Cependant, si telle est votre volonté, je m'y soumettrais.

C'est un désir, mon ami, ce n'est pas une volonté. Vous êtes trop sensé pour qu'on ne vous laisse pas l'arbitre d'une décision aussi importante que celle dont il s'agit.

Si vous voulez que ce mariage se fasse promptement, il ne faut pas me consulter, car ce n'est pas mon avis; mais j'ai peut-être tort. Ainsi, décidez.

Pourquoi voudriez-vous attendre? demanda la baronne avec inquiétude.

Parce qu'il me semble qu'il y a pour moi des choses plus pressantes que de me marier.

Et lesquelles, mon fils?

Je ne sais pas au juste... Ma tête est à la fois si pleine et si vide... Je voudrais pouvoir me rendre compte de tout ce qui s'y passe depuis quelques jours. Tenez, ma mère, ayez un peu pitié de moi, j'en ai bien besoin.

(A suivre.)

Et il se trouve des journaux pour insérer, sans protestation, des communications semblables!

Décidément, c'est, comme on dit dans le Poitou, à faire tomber les poules du jour!

DERNIER ÉCHO DES MANŒUVRES

Lors des grandes manœuvres qui viennent de se dérouler dans les plaines du Poitou, M. le général de Ladmirault se trouvait à son château de la Fouchardière, près Montmorillon.

Le 16 septembre au matin, vêtu d'un costume léger et coiffé d'un large chapeau de paille qui le protégeait contre les rayons du soleil, le général de Ladmirault s'occupait à divers travaux de culture, dans son potager clos de haies. Ces haies sont coupées de ci de là par des brèches faites sans aucun doute par les maraudeurs du pays.

Tout à coup, à sa grande surprise, M. de Ladmirault vit surgir à travers une de ces brèches deux soldats qui, courant vers lui, l'interpellèrent en ces termes: « Eh! dis donc, mon vieux bonhomme, il faut que tu nous donnes des patates! »

Tout interloqué par cette entrée en matière, le général ne soufflait mot.

Sur un ton qui n'admettait point de réplique, les soldats réitérèrent leur injonction.

A ce moment précis, arrive un général officier d'ordonnance, qui, s'arrêtant à distance respectueuse, s'exprime ainsi, en s'adressant à M. de Ladmirault: « Mon général, je viens de la part du ministre de la guerre vous demander à quelle heure vous le pourrez recevoir! »

Tête des soldats, qui, prudemment, cherchent à s'esquiver. Mais le général les retient et, après avoir répondu à l'officier d'ordonnance, il se tourne vers eux, puis souriant, il leur dit: « Allez vous reconforter avant votre départ; je vous ferai donner deux boisseaux de patates et de divers légumes! »

Nous vous laissons à penser si les militaires ont salué et fait le demi-tour réglementaire...

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 3 octobre. — Armande-Valentine Charron, à l'Hospice.

L'odyssée d'un sergent-major

Walter (Paul Gustave), né à Bitschwiller, près de Thann (Haut-Rhin), opta pour la nationalité française après la guerre néfaste de 1871, et cela avec l'autorisation de son père, avec lequel il continua de demeurer.

Après avoir atteint l'âge de vingt ans, il fut invité par le kreisdirector d'avoir à se présenter au bureau de recrutement de Altkirch pour être incorporé dans l'armée allemande.

En réponse à cet appel, ses vieux père et mère l'embrassèrent et le prièrent d'aller rejoindre l'armée française.

Le jeune Walter franchit les Vosges et se rendit à Nancy, où il signa un engagement de cinq ans au 1^{er} régiment de zouaves.

L'autorité prussienne le déclara réfractaire et le condamna, par contumace, à deux cents jours de prison et 1,200 marks d'amende.

En attendant, le jeune Walter se faisant remarquer au 1^{er} régiment de zouaves, par sa bonne conduite et ses aptitudes militaires, reçut successivement les galons de caporal, de sergent, de fourrier, de sergent-major et fut porté sur le tableau d'avancement pour le grade d'adjudant.

Il était au comble de ses désirs et l'avenir lui semblait plein d'espérances.

Malheureusement, sur ces entrefaites et après trois ans et demi de services, il reçut la nouvelle de la mort de sa pauvre mère.

Sur sa demande, ses chefs lui accordèrent une permission de quinze jours pour aller voir son père, âgé de 72 ans, à qui il donna rendez-vous à Bussang (Vosges), chez son oncle paternel.

Mais, en arrivant à Bussang, il eut la douleur d'apprendre que son père, brisé par l'émotion, était tombé malade et se trouvait hors d'état de franchir les vingt heures séparant Bitschwiller de Bussang.

Voyant son père près de descendre lui aussi dans la tombe, il résolut de tout tenter pour lui apporter ses consolations et l'embrasser encore une fois.

Il alla faire viser sa feuille de permission à la gendarmerie de Thillot, revint à Bussang confier son uniforme à son oncle, revêtit les effets civils que lui prêtait un jeune homme de sa taille, franchit les Vosges à la faveur de la nuit, et le lendemain, à l'aube, il pénétra discrètement au domicile paternel.

Après avoir passé toute la journée et la première partie de la nuit suivante au chevet de son pauvre père, il se coucha pour prendre un repos bien mérité.

Mais, le lendemain matin, à la pointe du jour, des gendarmes prussiens vinrent le cueillir au lit et le conduisirent comme un malfaiteur à la prison de Thann.

Après avoir subi un interrogatoire devant le kreisdirector, celui-ci le fit conduire comme réfractaire au siège du commandement militaire de la haute Alsace, à Altkirch.

Une dizaine de jours plus tard, il fut extrait de la prison, confié à un caporal et placé entre deux soldats armés et baïonnette au bout. Il fut conduit à Oldenbourg, incorporé dans un régiment prussien, et, après y avoir passé, comme simple soldat, deux ans et demi, il fut renvoyé dans ses foyers, à Bitschwiller, où il n'eut que la consolation de s'agenouiller sur la tombe de son père, mort peu de temps après son incarcération.

Désormais seul au monde, il vint à Mulhouse, d'où il se mit en relation avec les autorités françaises pour obtenir la faveur de rentrer au 1^{er} régiment de zouaves sans avoir à subir l'humiliation d'y être reconduit entre deux gendarmes comme déserteur.

Confiant aux encouragements à lui adressés, il quitta Mulhouse en août dernier, vint à ses frais à Alger, et se présenta au colonel du 1^{er} régiment de zouaves, qui fit aussitôt ouvrir une information sur le cas particulier de désertion le concernant.

C'est ainsi que, par ordre du général, il fut traduit devant le conseil de guerre d'Alger pour se justifier de sa longue absence.

Me Ebert, du barreau d'Alger, chargé de sa défense, fit entendre en sa faveur un plaidoyer éloquent, véhément et patriotique.

Le conseil, à l'unanimité, proclama l'innocence du sergent-major Walter et le renvoya à son corps, où les sous-officiers lui firent une ovation chaleureuse.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 2 Octobre 1892

Versements de 52 déposants (9 nouveaux), 17,516 fr. 50.

Remboursements, 28,662 fr. 03.

La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 4 octobre 1892.

La Bourse reste indécise avec une nuance de faiblesse des rentes et de quelques valeurs. Cet état d'incertitude n'a rien qui doive surprendre étant donnée la reprise prochaine des discussions parlementaires, sur des questions telles que celle de la grève de Carmaux.

Le 3 0/0 reste à 99.37; le 4 1/2 à 106.

La Rente Italienne est bien tenue à 93.10. Le budget italien se trouverait dans le projet Guinaldi déchargé du service des pensions qui exige 72 millions moyennant une annuité de 30 millions à servir à la caisse des dépôts et prêts de Rome. L'Extérieur s'inscrit à 65 3/4.

L'action de la Banque de France est plus faible à 4,025 fr. Le Crédit Foncier se maintient aux environs de 4,120 fr. La Banque de Paris est en progrès marqué à 678.

La Société Générale se traite au comptant à 484.50.

Le Crédit Lyonnais progresse à 791 regagnant encore trois points sur son dernier coupon de 17.50.

Les Chemins Economiques valent 432.50. Informations financières. — L'action Patin Cautehouc fer est appelée à remplacer dans un bref délai toutes les semelles en cuir. Les commandes affluent si nombreuses que l'on pourrait être embarrassé pour les livraisons, si la puissante usine Menier n'était pas outillée pour subvenir à toutes les demandes.

BOURSE DE PARIS

Du 4 Octobre 1892

3 0/0	99 45
3 0/0 amortissable	99 70
4 1/2	105 80

Dernières Nouvelles

Paris, 5 octobre, 12 h. 40 soir.

M. Millevoye vient d'informer M. Loubet, ministre de l'intérieur, qu'il le questionnera au sujet des étrangers qui, comme Liebknecht, viennent en France pour exciter à la haine et au mépris de la patrie française.

M. Loubet a reçu dans la matinée M. Basly qui a demandé la grâce de 65 mineurs condamnés pour faits de grève dans l'arrondissement de Béthune. Si la grâce n'est pas accordée, M. Basly déposera, à la rentrée de la Chambre, une proposition d'amnistie.

HAYAS.

MM. les obligataires de la Compagnie Française des chemins de fer de la province de Santa-Fé sont informés que le concordat accordé par ses créanciers à la Société, étant passé en cas de force de chose jugée le 1^{er} octobre, le délai prévu audit concordat pour la demande d'obligations nouvelles en échange d'obligations anciennes, expirera le 1^{er} novembre prochain.

Des formules de demande d'échange sont à la disposition des obligataires à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et au siège de la Société, 64, rue Caumartin, Paris.

EMPRUNT 3 % DE L'ÉTAT DE Fribourg

31,982 Obligations de 500 francs

REPORTANT 15 FRANCS, PAYABLES SEMESTRIELLEMENT

Les intérêts et le capital de cet emprunt sont payables sans retenue d'aucune sorte en Suisse, en France et en Alsace-Lorraine.

Le produit de l'emprunt est destiné à un emploi essentiellement productif.

Les titres sont nominatifs ou au porteur; les dépôts de titres pour transferts ou conversions seront faits à Paris.

Ils sont émis à 450 francs l'obligation libérée à la répartition, jouissance 15 octobre 1892.

Subscription le 11 Octobre

A Paris, au Crédit Algérien et à la Société Générale; dans les DÉPARTEMENTS, dans leurs agences, à la Société Marseillaise, à Marseille, et chez les autres banquiers

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelle, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De Ch. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Le meilleur des éclairages, l'ORIFLAMME

2 25 le bidon de cinq litres.

Huile à brûler, triple épurée,

le 1/2 kilogramme, 40 c.

Bougie première, le paquet 75 c.

extra, — 80 c.

Chandelle perfectionnée, 2 k. 430 1.90

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE

Toutes nos marchandises sont vendues au plus juste prix, et sont de qualité irréprochable.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Failite Bedon

Par jugement rendu le 30 septembre 1892, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré closes les opérations de la failite du sieur Bedon, ancien maître d'hôtel à Montreuil-Bellay, et le failli non excusable.

Pour extrait,

(723) Le Greffier, COLLIN.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1,

Et de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé.

A VENDRE

Aux enchères publiques

Sur baisse de mise à prix

En l'étude et par le ministère de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé, commis à cet effet,

Un Morceau de Terre ET VIGNE

Situé commune de Neuillé,

Dépendant de la failite du sieur GRÉGOIRE GRIGNY.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 30 OCTOBRE 1892, à 1 heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution de deux jugements rendus sur requête par la chambre du conseil du Tribunal civil de Saumur, les vingt-huit mars et quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrés,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. Louis Bonneau, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue d'Alsace ;

« Agissant au nom et comme syndic délégué de la failite du sieur Grégoire Grigny, anbergiste aux Jouanneaux, commune de Neuillé » ;

Et dudit sieur Grigny ;

Ayant pour avoué M^e HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

Il sera, le dimanche trente octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé, commis à cet effet par les jugements susdatés, procédé à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après les formalités prescrites par la loi, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Soixante-dix ares cinquante centiares de terre et vigne, nommés la Malgagne, situés aux Jouanneaux, commune de Neuillé, joignant au nord le chemin vicinal de Neuillé à Allonnes, au levant M. Froger-Moutin, au midi M. Riveau, et au couchant M. Chalopin et M. Dupin.

Mise à prix. 400 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. ce. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° A M^e LEDROIT, notaire à Neuillé, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploits de M. Marcombre, huissier-audencier à Saumur, de M. Ortolli, huissier à Bastia (Corse), et de M^e Ray, huissier à Lyon (Rhône), en date des dix-sept, vingt-trois et vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrés ;

Et à la requête de :

1. Madame Marthe-Marie-Augustine de Cossat de Beaucourt, veuve de M. Raymond-François Gilles, chevalier de Fontenailles, ladite dame demeurant au château de Morains, commune de Dampierre ;

2. M. Auguste-Victor-Émile vicomte de

Cumont, rédacteur au ministère de l'instruction publique, demeurant à Paris-Passy, rue Vital, n° 5 ;

3. M. Jean Chevalier, propriétaire cultivateur, demeurant à Dampierre ;

4. M. Christian Dumas de Saintcôme, propriétaire, demeurant à Saumur ;

5. M. Eugène Mexme, négociant, demeurant à Saumur ;

6. M. Joseph Richaume, propriétaire, maire de la commune de Souzay, demeurant à Souzay ;

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e VINCENT LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

Notification a été faite :

1. A M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville, rue du Palais-de-Justice ;

2. A Madame Marie-Henriette de Roux-Deageant de Morges, épouse sans profession de M. Henri-Marie-François Gilles vicomte de Fontenailles, capitaine au 5^e cuirassiers, ci-devant et actuellement au 30^e dragons, en garnison à Lyon, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais résidant de fait à Bastia, chez Madame de Taradel, sa mère, épouse de M. Gay de Taradel, colonel au 61^e régiment de ligne, en garnison à Bastia (Corse) ;

3. A M. Henri-Marie-François Gilles vicomte de Fontenailles, capitaine au 5^e régiment de cuirassiers, ci-devant et actuellement capitaine au 30^e dragons, en garnison à Lyon, celui-ci pris comme exerçant les droits et actions de la dame de Fontenailles, son épouse sus-nommée ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe ledit jour par Me Le Ray, avoué, de la copie d'origine timbrée, collationnée, signée et enregistrée d'un contrat dressé par Me Lelièvre et son collègue, notaires à Saumur, en date du vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré et transcrit, contenant vente par :

1. Madame Mathilde-Marie-Augustine de Cossat de Beaucourt, veuve de M. Raymond-François Gilles, chevalier de Fontenailles, ladite dame demeurant au château de Morains, commune de Dampierre ;

2. M. Raymond-Hercule Gilles de Fontenailles, propriétaire, demeurant au château de la Trochoire, commune de Couziers ;

3. M. Henri-François Gilles de Fontenailles, capitaine au 30^e régiment de dragons, en garnison à Lyon, y domicilié ;

4. Madame Louise-Raymonde-Marie de Fontenailles, épouse assistée et autorisée de M. Charles-Marie Vidal de Verneix, propriétaire, avec lequel elle demeure au château de la Bouillière, commune d'Azé (Loir-et-Cher), et celui-ci pris pour la validité ;

5. Madame Clotilde-Marie-Jeanne de Fontenailles, épouse assistée et autorisée de M. Auguste-Victor-Émile vicomte de Cumont, rédacteur au ministère de l'instruction publique, avec lequel elle demeure à Paris-Passy, rue Vital, numéro 5, et celui-ci pour la validité ;

6. Mademoiselle Marthe-Marie-Alice de Fontenailles, célibataire majeure, sans profession, domiciliée au château de Morains, commune de Dampierre ;

7. Mademoiselle Thérèse-Marie-Raoule-Alexandrine de Fontenailles, célibataire majeure, sans profession, domiciliée au château de Morains, commune de Dampierre, actuellement à Santiago (Chili) ;

8. M. Septime-Marie-Hippolyte de Fontenailles, domicilié également au château de Morains, commune de Dampierre, actuellement à Santiago (Chili) ;

9. M^e Vincent Le Ray, avoué près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, 12, ce dernier agissant en sa qualité de tuteur à la substitution stipulée dans le testament de M. de Fontenailles, au profit des enfants nés et à naître de M. et Madame de Cumont ;

1. A Madame veuve de Fontenailles

Des immeubles compris au premier lot du procès-verbal d'adjudication, consistant en :

1. Le château de Morains, situé commune de Dampierre, comprenant un rez-de-chaussée composé d'un grand salon, d'une grande salle à manger, office, grande cuisine, office de cuisine, vestibule, cage d'escalier ; premier étage sur le tout, double escalier, grenier sur le tout, cour basse, dans laquelle sont plusieurs servitudes : — Grande cour au sud du château, terrasse, chapelle à l'est de la cour ; — autres corps de bâtiments situés au sud de la cour et comprenant remise, écurie et sellerie, basse-cour derrière le corps de bâtiment ; — une serre à l'est du château, belles caves en roc sous le château, la cour et le clos dont il va être parlé à l'article suivant ; — le tout formant un seul ensemble qui joint à l'est le clos ci-après et à l'ouest la rue de Morains, compris au plan cadastral sous les numéros 542, 543, 544, 545, 546, 558, 559, 598, 599, 540 et 541, section B, pour une contenance de trente-un ares vingt-cinq centiares.

2. Le clos de Morains ou le Tertre, planté de vigne, situé également commune de Dampierre, et compris au cadastre sous les numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, pour partie, du numéro 30 pour moitié environ de la contenance, 678, 679, 680, 681, 682 et 683 de la section B, pour une contenance de quatre hectares soixante-seize ares soixante-quinze centiares. Ce clos est complètement entouré de murs vieux ; il joint au nord un petit chemin, le Hureau et autres, au sud et à l'est le clos de la Corde, à l'ouest les bâtiments et cour de Morains ;

3. Un jardin potager, situé en face le chât-

teau et séparé de celui-ci par la rue de Morains, complètement entouré de murs, joignant au nord un chemin commun dont il va être parlé ci-après, à l'est la rue Morains, à l'ouest un chemin ; ce jardin est compris au plan cadastral sous les numéros 491, 492, 493, 494 et 496 de la section B, pour une contenance de un are dix-sept centiares.

4. Un logement en cave ouvrant sur une petite cour à laquelle on accède par un passage commun qui relie la cour au chemin de la rue Morains, numéro 480 de la section B, contenant un are dix-sept centiares.

II. A M. le vicomte de Cumont.

Des immeubles compris au deuxième lot du procès-verbal d'adjudication consistant en :

1. Une maison, nommée le Hureau, comprenant un rez-de-chaussée, composé d'un vestibule et deux grandes chambres, un premier étage, grenier dessus, un autre corps de bâtiment servant également d'habitation et comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, le tout de vieille construction ; — diverses servitudes en roc sur le coteau, cour devant l'habitation, jardin, une rampe d'accès partant de la route, et commune à plusieurs propriétaires, le tout joignant au nord la rampe et la route de Saumur à Chinon, au sud le coteau, à l'est un chemin, à l'ouest un autre chemin, et compris au plan cadastral de la commune de Dampierre sous les numéros 671, 672, 673, 675, 676 de la section B pour une contenance de vingt-huit ares onze centiares.

2. Une partie du clos de la Corde, désignée au plan cadastral de la commune de Dampierre, sous les numéros 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, partie des numéros 30, 31 et 32 de la section C, pour une contenance de quatre hectares dix ares soixante centiares, joignant au nord le petit chemin joignant le coteau, au sud le surplus du clos, avec allée qui sépare cette partie du clos, de celle désignée à l'article premier du cinquième lot commune au deux portions de ce clos, à l'est un chemin, à l'ouest le clos de Morains.

3. Le pré de Quetier, entre la route de Saumur à Chinon et la Loire, partie en amont du chemin partant du carrefour de Dampierre et se dirigeant vers la Loire. — Cette portion de la prairie, d'une contenance approximative de trois hectares trente ares, est comprise au plan cadastral de la commune de Dampierre sous les numéros 243, 249, 254, la plus grande partie de 252 et une partie du numéro 227 de la section A ; elle joint au nord la Loire, au sud la route de Saumur à Chinon, M. Duveau et autres, à l'est le chemin, et à l'ouest le chemin qui coupe en deux la prairie de Fontenailles.

III. A M. Jean Chevalier

De l'immeuble compris au troisième lot du procès-verbal d'adjudication consistant en :

Le Clos-des-Ferromnières, complètement entouré de murs, sis commune de Dampierre, joignant des chemins de trois côtés, désigné au plan cadastral sous le numéro 1, pour une contenance de un hectare dix-huit ares soixante-quatorze centiares.

IV. A M. Christian Dumas

De l'article deux du cinquième lot du procès-verbal d'adjudication consistant en :

Une vigne rouge, située à l'angle sud-est du Clos-de-la-Corde, commune de Dampierre, désignée au plan cadastral sous le numéro 9 de la section C, contenant quatre-vingt-un ares soixante centiares, joignant au nord et à l'ouest Madame de Saintcôme, au sud et à l'est des chemins.

V. A M. Mecme

De l'immeuble compris au sixième lot du procès-verbal d'adjudication consistant en :

Le Clos-du-Fié-Garnier, complètement entouré de murs, compris au plan cadastral de la commune de Dampierre sous les numéros 77, 78, 79, 80, 81, 82 et 86 de la section C, partie en terre, partie en vigne, contenant deux hectares quinze ares vingt-six centiares, joignant au nord le chemin, à l'est et à l'ouest également des chemins.

VI. A M. Richaume Joseph

Des immeubles compris :

1. Au septième lot du procès-verbal d'adjudication consistant en :

Une vigne, nommée le Fié-Garnier extérieur, comprise au plan cadastral de la commune de Dampierre sous les numéros 83 P, 85 P de la section C, pour une contenance de soixante-trois ares quatre-vingt-quinze centiares, joignant au sud Ganelais, à l'est le mur du clos du Fié-Garnier et à l'ouest le chemin.

2. Au huitième lot dudit procès-verbal d'adjudication, consistant en une vigne en Pavignol, comprise au plan cadastral de la commune de Dampierre sous les numéros 412 et 414 de la section C, contenant soixante-sept ares quarante-quatre centiares, joignant au nord le chemin, à l'est le chemin de Fourneux.

Les immeubles sus-désignés ont été acquis :

1. Par Madame veuve de Fontenailles, sus-nommée à l'article I, moyennant le prix principal de trente-deux mille trois cents francs, en sus des charges, ci. 29,300

2. Par M. le vicomte de Cumont, sus-nommé à l'article II, moyennant un prix principal de vingt-neuf mille neuf cents francs en sus des charges, ci. 29,900

3. Par M. Jean Chevalier, sus-nommé à l'article III, moyennant un prix principal de quatre mille quatre cents francs en sus des charges, ci. 4,400

4. Par M. Christian Dumas, sus-nommé à l'article IV, moyennant un prix principal de deux mille quatre cent soixante-cinq francs en sus des charges, ci. 2,465

5. Par M. Mecme, sus-nommé à l'article V, moyennant un prix principal de huit

mille cinq cents francs en sus des charges, ci. 8,500

6. Par M. Joseph Richaume, sus-nommé à l'article VI, moyennant un prix principal de quatre mille cinquante francs en sus des charges, ci. 4,050

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, les immeubles dont il s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains des requérants de toutes hypothèques de cette nature.

Déclarant en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des vendeurs :

1. Pour les 1^{er} et 8^e lots, l'article 3^e du 2^e lot et partie du 7^e lot.

1. M. Raymond-François Gilles chevalier de Fontenailles, décédé à Dampierre ;

2. Madame Marie Zoé Lebreton de Yonne, veuve de M. Hercule-Victor Gilles chevalier de Fontenailles, propriétaire au château de la Roche, commune de Souvigné (Indre-et-Loire), décédée ;

3. M. François-Joseph Lebreton de Yonne, écuyer propriétaire, et Madame Marie-Anne Lerou de Nesde, décédés à Dampierre.

II. Pour l'article premier du deuxième lot, les numéros 30 et 31 de l'article deux du même lot, le troisième lot et la parcelle du numéro 83 du septième lot :

1. M. de Fontenailles, sus-nommé ;

2. M. Paul-Alfred Guérin, propriétaire, et Madame Jeanne-Camille Guillon, son épouse demeurant à Montagnand, commune de Baigneux ;

3. Madame Victoire Jeanne Guillon de la Fresnais, épouse de M. Paul-Gaspard Guérin, décédée ;

4. Madame Victoire-Jeanne Guéria, épouse de M. Félix Perreau, officier de marine, décédée à Saumur ;

5. M. Paul-Gaspard Guérin, également décédé à Saumur.

III. Pour les immeubles désignés sous les numéros 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 32 de l'article deux du deuxième lot, l'article deux du cinquième lot :

1. M. de Fontenailles, sus-nommé ;

2. M. et Madame Jacob de Tigné ;

3. M. Antoine-Urbain-Joseph Joulain, juge au Tribunal de Saumur, décédé ;

4. M. Oudry, propriétaire à Saumur, décédé ;

5. M. Jacques-Frédéric Lehoux et Mademoiselle Claire Leloux, propriétaires à Saumur ;

6. M. Louis Sebille ;

7. Madame Catherine-Hortense Amouroux, propriétaire à Saumur, décédée ; M. Camille Boucher et Madame Hortense Amouroux, demeurant à Nantes ; M. Gustave Le Blaye et Madame Octavie Amouroux, demeurant à Mozay ;

8. M. Jean-Jacob de Tigné, propriétaire, et Madame Henriette de Billon, décédés à Dampierre ;

9. Madame Jeanne Ernoult de Morains, décédée, épouse de M. Jacob de Tigné ;

10. M. Paul Mayaud, négociant, demeurant à Saumur ;

11. M. Pierre Mayaud, décédé à Dampierre ;

12. Madame Modeste Mayaud, veuve de M. Pierre Mayaud, décédée à Saumur.

IV. Pour les immeubles désignés dans les numéros 86 du sixième lot, 85 du septième lot :

1. M. de Fontenailles ;

2. Madame Marie-Marthe-Marguerite Jacob de Tigné, épouse de M. Alphonse-Marie-François d'Ozouville, propriétaire et

mairie de la commune de Saint-Ouen-des-Vallons, demeurant au château de la Roche-Behémer, dite commune (Mayenne) ;

3. M. Léon Jacob de Tigné, décédé à Dampierre ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feront publier la présente notification dans un journal d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Saumur, conformément à l'avis du conseil d'Etat, du neuf mai mil huit cent sept.

L'avoué des acquéreurs,

V. LE RAY.

On demande de suite

Une bonne Cuisinière et un Cocher connaissant un peu le jardinage.

Tous deux habitués au service d'une maison bourgeoise.

Inutile de se présenter sans bons certificats.

S'adresser au bureau du journal.

Changement de Domicile

M. JOUAN, Entrepreneur de Peinture, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à partir du 25 Septembre les commandes seront reçues rue de la Porte Neuve, n° 7.

A LOUER MAISON NEUVE

Avec ou sans écurie

Place du Port-Saint-Nicolas, 3.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie, 21.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1893

UNE MAISON

Dans un quartier commerçant de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Petite MAISON

Avec JARDIN bien arboré

Contenant 500 mètres carrés environ.

S'adresser au bureau du journal.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

Maison L. COCHET

20, Rue du Portail-Louis — Saumur

BON MARCHÉ SANS PRÉCÉDENT

Soldé de toutes les Couronnes en Métal et Porcelaine.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, Rue d'Orléans, et rue Ducier, 38.

IMBERT FILS

ORIFLAMME, le litre 0,45

BOUGIES

Table listing candle prices: Bonne qualité, le paquet 0.75; Première — 0.85; Extra — 0.95; A trous — 0.90; — double pression 1.10; Luxe — 1.20.

PÉTROLES ININFLAMMABLES

En bidons plombés de 5 litres

Luciline, le litre 0.45

Oriflamme — 0.50

Alcools à brûler, sans odeur

Blanc, le litre 1.30

Rose supérieur, — 1.50

Huile de colza double épuration, 1/2 litre 0.40

Triple épuration, — 0.45

Chandelles à trous, le paquet 0.55

SUCRE, 1^{er} choix, le kilog., 1,05; SUCRE scié, le kilog., 1,15

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.